

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/217
22 novembre 2000

(00-4972)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RESTRICTIONS APPLIQUÉES PAR L'AUSTRALIE À L'IMPORTATION DE DURIANS

Déclaration de la Thaïlande à la réunion des 8 et 9 novembre 2000

1. Notre délégation souhaite faire part au Comité des préoccupations de la Thaïlande concernant l'accès au marché australien des durians frais en provenance de Thaïlande, compte tenu des mesures phytosanitaires rigoureuses appliquées par l'Australie.

2. Permettez-moi de présenter brièvement au Comité le résumé de dix années d'efforts consacrés à l'exportation des durians vers l'Australie. En 1991, la Thaïlande a demandé à l'Australie d'ouvrir son marché à l'importation des durians. Tous les renseignements demandés, y compris la liste des parasites du durian, ont été transmis aux autorités australiennes. Cependant, le processus d'évaluation des risques a pris un retard considérable en raison des demandes constantes de renseignements complémentaires ou nouveaux transmises par l'Australie. La procédure s'est prolongée durant huit ans et en février 1999, l'Australie a finalement notifié au Comité le projet d'analyse des risques à l'importation. À plusieurs reprises, la Thaïlande a introduit des recours auprès des autorités australiennes, soit par voie diplomatique, soit aux réunions bilatérales, à propos du projet d'analyse de risques à l'importation et elle a proposé de modifier de nombreuses mesures restrictives figurant dans le projet. En août 2000, l'Australie nous a fait savoir qu'elle autoriserait l'importation des durians en provenance de Thaïlande sous certaines conditions qui, à notre avis, sont déraisonnables, inutiles et restrictives du point de vue des échanges.

3. La Thaïlande respecte pleinement les préoccupations de l'Australie concernant la protection des durians cultivés sur son territoire et l'absence de parasites dans ses cultures, ce dont elle a fait part au Comité à maintes reprises. Nous remercions également l'Australie pour avoir autorisé pour la première fois l'importation des durians, cependant les prescriptions qu'elle impose sont injustifiées et rendent les importations commercialement non profitables. À ce propos, nous souhaiterions citer quelques-unes de ces prescriptions et obtenir des précisions de la part de la délégation de l'Australie.

1. **Au titre de l'inspection avant exportation concernant le foreur du durian (*Mudaria luteileprosa*), l'AQIS exige, pour toute expédition inférieure à 1 000 fruits, la sélection d'un échantillon aléatoire et l'ouverture de 450 fruits et pour toute expédition supérieure à 1 000 fruits, la sélection et l'ouverture de 600 fruits.** Étant donné que le fret aérien constitue la meilleure solution pour l'acheminement des durians frais à destination de l'Australie, chaque expédition devrait compter entre 500 et 1 000 pièces. Par conséquent, la quantité avant exportation doit être de deux fruits pour un fruit effectivement exporté vers le marché australien, ce qui aurait pour effet de doubler le prix des durians à chaque expédition. Nous ne comprenons pas la raison d'une méthode d'échantillonnage aléatoire nécessitant de constituer un échantillon qui représente jusqu'à 60 pour cent de la quantité expédiée. Est-ce raisonnable et nécessaire? L'Australie pense-t-elle qu'une telle mesure est commercialement profitable? D'autres méthodes ne pourraient-elles pas convenir pour la détection des parasites plutôt que la méthode sommaire proposée, qui consiste à ouvrir les fruits? À cet égard, nous souhaitons rappeler l'article 5:4 et l'annexe C.1 e) de l'Accord SPS qui stipulent que

./.

"Lorsqu'ils détermineront le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire, les Membres devraient tenir compte de l'objectif qui consiste à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce" et "Les Membres feront en sorte: ... que toute demande de spécimens d'un produit, aux fins du contrôle, de l'inspection et de l'homologation, soit limitée à ce qui est raisonnable et nécessaire."

2. **L'AQIS acceptera uniquement les expéditions qui parviendront en Australie durant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de la même année.** Compte tenu des mesures restrictives imposées par l'AQIS, à savoir la protection intégrée (PI) intensive, un programme de suivi et l'inspection avant exportation, nous souhaitons connaître la raison pour laquelle l'Australie entend limiter la période d'importation. Nous estimons, en fait, que cette mesure n'est conforme ni à l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture, ni à l'article XI du GATT de 1947, et qu'il s'agit d'une mesure de restriction à l'importation. Nous souhaiterions connaître l'avis de l'Australie sur cette question.
 3. **L'Australie autorise l'importation exclusive des durians en provenance de l'est de la Thaïlande.** En tant que gros exportateur de durians, la Thaïlande n'a jamais été signalée, au cours des dernières années, comme ayant des foyers parasites suffisamment importants pour avoir une incidence au niveau économique. Aujourd'hui, les cultivateurs de durians en Thaïlande ont activement mis en place des mesures phytosanitaires préventives qui devraient réduire les risques jusqu'à un certain niveau. C'est pourquoi nous souhaiterions demander à l'Australie d'envisager l'importation des durians sur la base de la présence ou de l'absence de parasites ou de maladies et non pas en fonction de la provenance d'une zone exempte ou non de parasites. Ce principe a été accepté au niveau international. Par ailleurs, nous souhaiterions connaître l'avis de la délégation de l'Australie sur le concept de "produit similaire", notamment lorsque les durians subissent le même traitement.
 4. **Le coût de toutes les inspections et audits effectués par l'AQIS sur les durians exportés vers l'Australie sera supporté par la Thaïlande.** Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que ces dépenses viendraient s'ajouter aux coûts de production et d'exportation déjà élevés pour nos petits producteurs qui ne pourraient supporter une telle charge.
 4. Enfin, nous souhaiterions assurer la délégation de l'Australie qu'aucune des questions soulevées ne vise à saper les politiques phytosanitaires et de quarantaine appliquées par l'Australie mais plutôt à proposer d'autres mesures qui faussent moins les échanges. Nous saurions gré à l'Australie de bien vouloir nous transmettre une réponse écrite.
-